



Bulletin Décembre 2023

www.devlamoven.be

Le sentiment d'une décision prise par-dessus la tête des citoyens est de plus en plus fort. Nous pensons que l'ouverture, l'information correcte, la consultation et la coopération avec les citoyens sont indispensables à une bonne gouvernance. C'est pourquoi nous souhaitons vous tenir informés, par le biais de cette lettre d'information, de l'état d'avancement du dossier "Buitensportcomplex Huldenberg" (Complexe sportif plein-air).

Où en sommes-nous le 01/12/2023 :

L'étape suivante tant attendue (note de cadrage) du dossier est enfin arrivée.

La commune y énumère les objections, commentaires, questions et suggestions des citoyens et des organes, et y répond dans la mesure du possible.

Vous les trouverez sur le site <https://www.huldenberg.be/nl/rupbuitensport>

Nous lisons souvent des réponses de la municipalité telles que : "les suggestions ou propositions seront prises en compte" et "le programme sera affiné lors de l'élaboration du PES". Les questions relatives au financement ou à la sécurité routière font l'objet d'une réponse : "Le PES ne fera pas de commentaires à ce sujet".

(PES = Plan d'Exécution Spatial, qui définit le zonage d'une zone donnée)

Pour votre information : Cette note de cadrage contient les avis des différents organismes impliqués

1. GECORO (Commission municipale de planification)
2. Agence des routes et du trafic (AWV)
3. Département de l'environnement du gouvernement flamand
4. Département de l'agriculture et de la pêche du Gouvernement flamand
5. Département de la mobilité et des travaux publics du Gouvernement flamand
6. Députation de la Province du Brabant flamand
7. Sport Flandre
8. Elia (gestionnaire du réseau électrique à haute tension)

A l'exception d'AWV, qui n'a pas de commentaires ou d'objections dans ce dossier parce qu'il n'y a pas d'autoroutes ou des routes régionales dans le dossier, les autres sont favorables **sous certaines conditions**, qui doivent maintenant être prises en compte dans le projet.

Les avis peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://dsi.omgeving.vlaanderen.be/fiche-detail/57b32a3e-1613-4208-8fea-a409d6f21d0f>

Les principales conditions, objections et avis sont les suivants :

- **Etude de localisation trop limitée et insuffisamment étayée.** Il n'est pas clair sur la base de quels critères les sites potentiels initiaux ont été réduits à une liste restreinte de 3 sites seulement. Entre-temps, l'étude d'implantation a déjà été remplacée par une nouvelle étude comportant 9 sites et des adaptations des critères pour le site de Nijvelsebaan. (Vlamoven)

- Le programme des activités sportives en plein air devrait être défini plus concrètement et le principe de "l'utilisation économique de l'espace" devrait être appliqué. Il n'y a pas de rapport correct entre la surface nécessaire et la surface proposée de 8,3 ha. Une motivation claire du besoin d'espace est nécessaire ici

- **Une compensation qualitative suffisante des terres agricoles** doit être prévue. Les activités agricoles doivent bénéficier d'une protection maximale.

- Il convient d'investir dans un **nombre suffisant de pistes cyclables et de chemins piétonniers sûrs** entre le centre et le site, ainsi que sur le site et dans les environs immédiats.

- **Le pavage doit être réduit au minimum** et la gestion durable de l'eau doit être appliquée.

- Il convient de demander à l'équipe chargée de l'EIE de confirmer que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir des incidences notables sur l'environnement. (Rapport d'impact environnemental)

- Il est demandé que le concept soit élaboré dans le cadre d'une **consultation participative avec les résidents locaux** (notamment en ce qui concerne le stationnement et les mesures d'atténuation de la lumière et du bruit).

La province du Brabant flamand note également que ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'aménagement du territoire du Brabant flamand, qui comprend les points suivants :

- **Préservation et renforcement du caractère ouvert**, arrêt de l'étalement urbain

- Développement maximal **de la structure naturelle et agricole**

- **Renforcement et développement, au sein du village principal, d'activités récréatives peu dynamiques** (= marche, vélo, expérience de la nature) en accordant une attention particulière à l'écologie.

Et également en relation avec le plan de structure spatiale municipal :

- La zone de planification se situe sur le plateau d'Overijse, sur lequel il convient d'empêcher l'empiètement et la fragmentation des terres agricoles contiguës.

- Pour le village principal, la priorité est donnée au regroupement des **habitations en fonction des valeurs naturelles du paysage et de la structure agricole existante.**

Ce projet va totalement à l'encontre du plan d'aménagement du territoire de la municipalité et de la province.

Deux organisations, **Natuurpunt** et **Boerenbond**, ont également déposé officiellement des objections :

Natuurpunt a notamment demandé qu'une attention suffisante soit accordée aux effets sur la zone environnante, en particulier en termes de mobilité, de bruit et de lumière. Ils estiment que les recherches à ce sujet ne sont pas suffisamment étayées jusqu'à présent.

Boerenbond constate qu'il y a une perte définitive de terres agricoles. Les terres qui seraient échangées n'ont pas toutes la même valeur. Elle demande également une étude appropriée sur le drainage en raison de l'absence d'infiltration due au pavage.

Enfin, **ELIA** demande également qu'il soit tenu compte de la présence de lignes électriques souterraines à haute tension le long du Nijvelsebaan, ce qui signifie qu'aucune végétation à racines profondes ne devrait être autorisée à proximité.

Soyons clairs : Rien n'a encore été décidé.

Où en sommes-nous ? La municipalité prépare actuellement l'avant-projet du PES. Celui-ci devrait être soumis à l'approbation de l'exécutif municipal au début du mois de décembre. Cet avant-projet déterminera les changements de zonage du site et les contours qu'il aura. En outre, la municipalité doit également déterminer en détail une section du règlement d'urbanisme sur ce qu'elle souhaite planifier sur le site. Pour ces deux aspects, conformément à son approche participative, la municipalité doit tenir compte de l'avis du paraadt (participation des citoyens).

Après l'approbation par le collège, une nouvelle série d'avis sera émise par les différents organes consultatifs. Sur la base de ces avis, l'avant-projet sera transformé en un projet qui, normalement, sera soumis à l'approbation du conseil municipal en février 2024. C'est le début de l'enquête publique.

Nous prévoyons l'adoption finale du PES lors du conseil municipal de juin.

Les résidents locaux, et nombre d'entre eux avec nous, continuent de s'opposer à ce projet. Nos objections n'ont en aucun cas été réfutées.

Le calme, le sens de l'espace, l'atmosphère de la vie rurale, la nature vallonnée et la verdure présente sont les principales raisons pour lesquelles les résidents ont délibérément choisi de vivre ici.

En outre, nous nous interrogeons sur la grandeur (financière) de ce projet pour une commune rurale comme Huldenberg.

En outre, prendre une telle superficie de terres agricoles et l'asphalter en grande partie est dépassé.

L'impact négatif du PES prévu sur les environs l'emporte clairement sur l'amélioration de l'infrastructure sportive existante.

Actiecomité 'De Vlamoven'



ER : Guido Jonckers, Zavelstraat 14, 3040 Huldenberg